

N°DEL151-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. ARRAS Alexis
Mme LABARCHEDE Martine
Mme PEYSALLE Florence

Donne pouvoir à :

M. BENALIA BROUCH Amine
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance
Mme DEDIEU Martine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PÉDUCASSE

OBJET : FINANCES : LOGICIELS MUTUALISES – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DE LA VILLE DE DAX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX – AVENANT N°2.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,

Vu la délibération n° 88-2016 en date du 29 juin 2016 portant création des services communs,

Vu la délibération n° 176-2017 en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention pour le versement de subventions d'équipement par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°135-2018 en date du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour le versement de subventions d'équipement par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Suite à la mutualisation des services juridiques et marchés publics au 1er janvier 2016, les services Ressources Humaines, Finances et Systèmes d'information ont été mutualisés à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un souci d'harmonisation des procédures entre le Grand Dax, le CIAS, la Ville de Dax et le CCAS de Dax. Dans ce cadre, des logiciels métiers sont mis en commun entre les deux collectivités et leurs établissements publics.

Les logiciels communs ci-dessous sont acquis et gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

- gestion du courrier électronique : ZIMBRA,
- gestion du temps de travail : HOROQUARTZ,
- gestion des Finances et Ressources Humaines : CIVIL NET FINANCES et RH (CIRIL),
- gestion des procédures des marchés publics : MARCO,
- gestion de l'enregistrement et traitement du courrier : ACROPOLIS.

La CAGD dispose d'un logiciel de gestion d'enregistrement et du traitement du courrier (logiciel ACROPOLIS) dont l'utilisation est mutualisée avec les services de la ville de Dax. Elle va faire l'acquisition de modules et de formations complémentaires sur ce logiciel pour disposer des nouvelles fonctionnalités. Ces modules logiciels sont notamment ceux « d'assistants interactifs », de reconnaissance optique de caractères (océrisation), d'archivage, d'intégration et de traitement des emails.

Une participation sera demandée à la Ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT. Cette participation fera l'objet d'une refacturation par le budget principal de la Ville de Dax.

La CAGD dispose par ailleurs d'une infrastructure de serveurs informatiques utilisée en commun avec la ville de Dax pour héberger les différentes applications mise à disposition des services. Dans le cadre de la maintenance et de l'évolution de cette infrastructure de serveurs, la CAGD va faire l'acquisition de licences logicielles standards. Ces licences concernent les logiciels des systèmes d'exploitation, de virtualisation, de supervision et de sécurité mis en œuvre sur les serveurs.

Une participation sera demandée à la Ville de Dax à hauteur de 50% du montant réel facturé HT pour l'acquisition de ces licences. Cette participation fera l'objet d'une refacturation par le budget principal de la Ville de Dax.

Pour la partie maintenance des logiciels, cet avenant n° 2 a pour objectif d'inclure les maintenances nécessaires de ces logiciels ainsi que celle du système de téléphonie commun à présent mutualisé avec la ville de Dax. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, il réajuste les participations de la ville de Dax aux maintenances des logiciels CIRIL et SIG.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de subvention d'équipement versée par la ville de Dax à la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition de modules pour logiciel ACROPOLIS, pour le financement des acquisitions de logiciels standards des serveurs informatiques mutualisés.

Article 2 : APPROUVE la mise en place de la répartition des maintenances des logiciels communs acquis ainsi que les modifications des participations de la ville de Dax pour les maintenances des logiciels CIRIL et SIG.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à son application.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 novembre 2020
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.



